

Arrêté du 30 octobre 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration sous la rubrique n° 2210-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement — Chapitre VIII

Santé et PNCVT

New Age et Énergétisme

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	21/11/2019
------	------------

Jurisdiction / Nature	ARRETE
-----------------------	--------

NOR / Numéro	TREP1931422A
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039397758
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...]Valeurs limites de bruit L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruit[...]

[...] potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages et des berges des cours d'eau ; - de 50 m des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers (les propriétaires des animaux élevés [...])

TEXTES VISÉS

La ministre de la transition écologique et solidaire, Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ; Vu le règlement (UE) 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ; Vu le code de l'environnement, et notamment le titre Ier du livre V ; Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées ; Vu l'avis des ministres intéressés ; Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 30 avril 2019 au 22 mai 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ; Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques du 28 mai 2019, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE TREP1931422A du 21 novembre 2019, « Arrêté du 30 octobre 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration sous la rubrique n° 2210-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – Chapitre VIII ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039397758> (consulté le 30 août 2026).